

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 449 /2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

1 rue de Largentier

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société SADE, en date du 22 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de création de branchement de gaz au 1 rue de Largentier à Marly, par la société SADE pour le compte de GRDF,

- **A partir du lundi 19 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés au niveau du 1 rue de Largentier à Marly avec mise au gaz effective au 27 janvier 2026, la chaussée sera rétrécie à la circulation, avec tôles de passages mises en place pour l'accès aux riverains. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société SADE chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société SADE devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police municipale ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SMTPF et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 30 décembre 2025

Le Maire,

Thierry HORY

